

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , à l'exception de la déclinaison de la Politique agricole commune laissée à l'appréciation des
États membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte proposé par le Gouvernement exclut de l'application du droit à l'erreur les règles issues du droit européen. Or dans le cas de la Politique Agricole Commune (PAC), il existe plusieurs volets qui sont définis par les États membres.

Cet amendement vise à considérer que pour ces volets définis par les États membres, le droit à l'erreur peut s'appliquer.